

**ARRETE du MAIRE**

**Réglementation de la circulation  
PLACE DU JET D'EAU**

Le Maire de la commune de SANTENAY,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R225,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre 1, huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers de la route lors de la manifestation « Les printanières de Santenay » le 21 avril 2024 à Santenay, et suite à la demande en date du 6 avril 2024 du Président de l'Agence de Tourisme de Santenay.

**ARRETE:**

- **Article 1 :** Du 20 avril 2024 à 23h00 au 21 avril 2024 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place du Jet d'Eau du n° 1 au n° 4, lors de la manifestation « Les Printanières de Santenay » afin de faciliter l'installation des stands et garantir la sécurité des visiteurs, sauf pour les riverains. La déviation se fera par Place du Jet d'Eau.
- **Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.
- **Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Maire de Santenay est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information :

- Gendarmerie de Nolay.
- Mairie de Santenay.

Fait à Santenay, le 9 avril 2024,

Le Maire,

Guy VADROT.

